

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres le 9 février. — Prix des fonds — Réd. 3/8; cons. 91 3/4; cons. à terme, 91 7/8. Act. de la banque, 218 3/4.

— The Sun annonce que le budget contiendra une proposition pour réduire les dépenses publiques d'environ 800,000 liv. st. (9,600,000 fls.) et que cette réduction aura principalement lieu dans l'armée. Le budget sera présenté à la session la plus tôt qu'il sera possible.

CHAMBRE DES COMMUNES.

M. Peel, dans sa réplique à lord Palmerston, a soutenu que la politique suivie par le cabinet britannique se recommandait sous deux rapports, l'un pour éviter l'alternative terrible d'une guerre, l'autre pour maintenir intacts l'influence et l'honneur de l'Angleterre. Il insiste sur la nécessité d'assurer l'indépendance et l'intégralité de l'empire turc, sans vouloir approuver ni sa politique domestique, ni ses institutions. Avant le commencement de la lutte, l'Angleterre avait conseillé à la Turquie de faire réparation au sujet des griefs pour lesquels la Russie voulait recourir à des hostilités, savoir le refus de remplir les conditions d'un traité. A la fin de la première campagne, qui avait laissé les choses indécises, cet avis avait été répété et encore rejeté. Cependant ce rejet ne pouvait pas autoriser l'Angleterre à une déclaration de guerre.

Au sujet de la Grèce, M. Peel annonce qu'en temps opportun il sera prêt à montrer que l'unique objet du gouvernement britannique avait été et est encore d'exécuter complètement le traité du 6 juillet, avec des changemens très-favorables pour la Grèce, et tels que la marche des événemens a rendu convenable.

Quant au Portugal, le très-honorable secrétaire déclare qu'il ne veut pas défendre don Miguel, comme individu, mais que pourtant la conduite de celui-ci n'avait pas été de nature à justifier des hostilités, d'autant plus que le consentement général de la nation était apparemment en sa faveur. M. Peel est d'avis que l'infraction d'un engagement personnel de la part de don Miguel ne pouvait pas donner lieu à l'Angleterre de faire la guerre pour imposer à un peuple un souverain dont il ne veut pas.

Le ministre a terminé en justifiant la conduite de l'Angleterre au sujet de l'expédition espagnole au Mexique, en s'appuyant de l'opinion de M. Canning sur cette matière.

FRANCE.

Paris, le 10 février. — Depuis trois jours le thermomètre se maintient entre 5 et 8° 1/2 au-dessus de zéro. Ce matin 10, il est descendu à 0.

— On a tout lieu de redouter la prochaine débâcle, comme devant être plus terrible et plus désastreuse que la première. Un amas effrayant de glaces, venues de la Marne supérieure, s'est arrêté dans la longueur d'une lieue et demie sur la partie de la rivière qui traverse la commune de Créteil, et menace les maisons et établissemens riverains, le pont de Charenton, ainsi que les ponts et établissemens en aval de la Seine. Des ordres ont été donnés à MM. les maires de Créteil, de Charenton, de Maisons-Alfort, d'Asnières, Sèvres et Saint-Cloud, pour faire évacuer aux approches de la débâcle les habitations riveraines de la Marne et de la Seine, menacées de l'inondation, et pour faire interdire le passage des ponts au moment où s'opérerait la rupture des glaces.

Tous les agens de l'administration ont reçu des instructions pour surveiller le jour et la nuit le

mouvement des glaces, et se porter sur tous les points où leur présence pourra être nécessaire.

Le débâcle paraît imminente d'un instant à l'autre. On pensait même qu'elle pourrait avoir lieu ce soir.

— Une compagnie de sapeurs pompiers est partie ce matin à sept heures pour Charenton-le-Pont, afin de s'y réunir à des mineurs-carriers, et faire sauter les glaces à l'aide de la poudre à canon.

— Un plan a été proposé au ministre de l'intérieur pour établir, dans plusieurs départemens incultes de la France des colonies agricoles pour les mendians, à l'instar de celles qui ont si bien réussi dans les Pays-Bas. Jusqu'à présent, dit un journal, on n'a pas reçu de réponse. (J. du Commerce.)

— Quatre séances de la conférence des avocats ont été consacrées à l'importante question de savoir « si le maire a le droit de faire ouvrir les portes » de l'église pour y introduire et présenter le corps » d'un défunt auquel le curé refuse ses prières et le service religieux. » Après une discussion approfondie, à laquelle ont pris part plusieurs avocats dans un sens opposé, et notamment M^e Hennequin et M^e Dupin jeune, cette question a été résolue affirmativement à une immense majorité (Constitul.)

— On a prêté à M. Arago la prédiction d'un froid de dix-huit degrés vers le 15 février, et la réputation si bien méritée de profond astronome dont jouit ce savant a donné à cette assertion une probabilité effrayante. Heureusement nous pouvons rétablir la vérité. M. Arago a calculé que, vu l'état avancé de la saison et malgré le refroidissement de la terre, le froid ne pourra aller au-delà; mais il n'a point fait le Mathieu Laensbergh. (Messager)

— Le Moniteur annonce que M. Fontan qui a été condamné à Paris à cinq années d'emprisonnement, pour avoir publié un écrit offensant contre le roi et dont l'extradition de Bruxelles en Prusse a fait tant de bruit dans les Pays-Bas, vient d'être arrêté à Paris par les soins du préfet de police.

Voilà enfin un acte vigoureux du ministère français; aussi est-ce le journal officiel qui en a rendu compte. M. Fontan malgré sa condamnation, a voulu revoir sa patrie et échappé des mains de notre police politique, il est tombé dans celle de M. Mangin. N'est-ce pas tomber de Caribde en Scylla?

— La dame Septier a comparu devant le tribunal correctionnel de Nevers, comme prévenue d'un délit de chasse. Il est constant que cette dame a été trouvée, il y a quelques jours, armée d'un fusil à deux coups et à piston, chassant sans permis de port d'armes. Il est même établi que se croyant au-dessus des atteintes de la loi de 1790, et du décret de 1812, M^{me} Septier voulut faire une niche au gendarme certificateur, en immolant un corbeau à ses yeux, et dans le moment même où le mot procès-verbal était prononcé. La prévenue a été condamnée à 30 fr. d'amende, à déposer au greffe le fusil, ou à payer la somme de 50 fr.

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 13 FÉVRIER.

On lit dans le Belge :

« Les prisonniers sont toujours au secret, et privés de toute communication à l'intérieur et à l'extérieur. »

« L'épouse et la mère de M. Vanderstraeten ont fait demander à M. Delcourt la permission de voir notre éditeur; elle leur a été refusée. »

« Nous doutions encore hier de l'enlèvement des papiers de M. de Potter, nous en avons acquis aujourd'hui la conviction: on ne s'est pas seulement borné à saisir ses écrits, mais toutes les lettres de ses amis et les notes que diverses personnes lui ont fait parvenir. »

« Notre collaborateur a reçu de M. le procureur-

général De Stoop une lettre ouverte que lui a écrite l'honorable prisonnier en réponse à la sienne; comme on a bien voulu nous en lire quelques passages, nous nous faisons un devoir de les reproduire autant que notre mémoire nous les rappelle. »

Il y assure que, d'après ce que lui a dit M. le procureur du roi, l'état de gêne dans lequel il se trouve momentanément placé ne sera pas long, peut-être pas même de huit jours. Il a prié le lendemain M. le juge d'instruction, aussitôt qu'il serait possible, de permettre à sa mère de le voir quelques instans en présence de M. Fontainas; ce magistrat a paru ne pas croire la chose fort difficile à obtenir de M. Schnermans: il a même promis de demander cette permission lui-même.

— On écrit de La Haye, 9 février :

« La chambre a reçu les réponses du gouvernement à ses observations sur le projet de code d'instruction criminelle. Il paraît qu'un petit nombre de changemens ont été faits, et que la discussion commencera sous peu. On assure que le gouvernement n'a pas cru convenable d'établir, dans ce code, la manière de délibérer qu'observeront les deux chambres des états-généraux, lorsque l'autorisation aura été demandée de poursuivre un fonctionnaire supérieur conformément à la loi fondamentale. Ces arrangemens paraissent être laissés aux chambres elles-mêmes. »

« MM. de Stassart, Verraneman, Liedel de Well et plusieurs autres députés sont encore arrivés en cette résidence. On compte encore 30 absens. »

— On écrit de Harlem, 10 février :

« On apprend que le Nieuwe-Diep a été pris vendredi et samedi passés, événemens dont les gens les plus âgés ne se rappelaient pas avoir été témoins. La semaine dernière on a passé sur la glace du Zuiderzée en traîneaux attelés d'un cheval, et l'on s'est rendu de cette manière de l'île d'Urk à Enkhuizen. »

— On lit dans le Courrier de la Sambre :

« M. Stiénon fils, a comparu devant M. le juge d'instruction sur l'inculpation de calomnie dont il est l'objet pour la lettre insérée dans notre journal. Il s'est reconnu l'auteur de l'article incriminé en déclarant que les faits avancés dans cette lettre étaient conformes à la vérité. La chambre du conseil ne tardera pas à statuer sur la prévention. »

— Une lettre écrite de Tongres au Courrier des Pays Bas, contient ce qui suit :

« Il est tout-à-fait inexact qu'une contre-pétition ait été présentée par le juge-de-peace de St-Trond à la signature des bourgmestres assemblés chez lui. »

Mais ce que je n'ai lu nulle part, c'est que le lendemain et le surlendemain de l'assemblée, le juge-de-peace a mandé à son bureau quelques pétitionnaires, ayant soin de choisir ceux qui passaient pour les plus ignorans.

Là, ils ont dû subir un interrogatoire sur les menées. A quoi ils ont répondu les uns, qu'ils n'avaient rien à démêler avec M. le juge, d'autres qu'ils avaient signé pour le bien du pays; d'autres enfin, que M. le juge n'avait qu'à prendre lecture de la pétition pour voir combien leurs demandes étaient justes.

Depuis ce temps, la maréchaussée parcourt les campagnes pour prendre des renseignemens sur les pétitionnaires. Ces messieurs entrent dans les maisons et demandent si l'on a signé, pourquoi on l'a fait, si on y a été forcé. Il paraît qu'ils ont l'indignation de faire des menaces aux faibles; mais pres que partout on se moque d'eux, à tel point qu'ils sont honteux de leur rôle. L'autre jour ils se sont présentés chez M. de L***, qui les a grisés et s'est moqué d'eux en leur faisant écrire sous sa dictée, un rapport où il s'accusait des plus horribles noirceurs.

M. Dawans, juge-de-peace du canton de Looz, n'a pas voulu obtempérer aux ordres venus d'en haut, et a refusé d'assembler les bourgmestres et même de donner les moindres renseignements.

— La seconde chambre des états-généraux a été convoquée pour le 11 de ce mois à une heure et demie.

— Les derniers témoins entendus dans l'affaire de l'abbé Zinzerling qui doit être plaidée lundi à Bruxelles sont, M. de Koninck, procureur du roi, à Gand, van Crombrughe, bourgmestre, Kervyn, échevin, un prêtre, un commissaire de police, un médecin, cinq membres des hospices et deux maîtres des pauvres. Les dépositions de ces divers témoins, que l'étendue ne nous permet pas de rapporter, ont été faites dans un sens favorable au prévenu.

On peut se rappeler avec quelle violence le journal ministériel de Gand a attaqué M. de Zinzerling. Voici ce que la même feuille dit aujourd'hui :

« Réduits à ne pouvoir connaître les détails que dans le même journal, nous nous bornerons à dire, avec beaucoup de sincérité, que de leur lecture du moins commence à résulter pour nous une espèce de conviction que, si un hospice de Gand a renfermé des bourreaux, ce n'est plus le principal prévenu sur qui il convienne de jeter la première pierre. Si, d'après ces détails, il y a eu des sévices atroces, c'est la direction de feu M. Serrays qu'il faut en accuser. Ce serait l'ombre impitoyable de ce bon père qu'il faudrait évoquer pour la punir, s'il y a lieu à punition. »

— On lit dans le *Journal de Louvain* :

« Le 8 de ce mois on a soutenu dans le *Journal de Gand* que le *Journal de Louvain* donne au roi le nom de Néron. Je laisse à l'éditeur du *Journal de Gand* l'alternative de suivre l'exemple récent du *National*; c'est-à-dire, de se rétracter ou de comparaître devant les tribunaux du chef de cette odieuse calomnie. Adolphe ROUSSEL. »

— Le tribunal de commerce de cette ville, a prononcé hier dans l'affaire de M^{me} Vadé, et a renvoyé cette dernière de la demande lui intentée par l'administration théâtrale.

— La société de la houillère du faubourg Ste-Marguerite a mis, pour la troisième fois, à la disposition du comité des secours dudit faubourg, 285 mesures de chauffage qui viennent d'être distribuées aux indigens.

— Une seconde collecte, faite à Amsterdam, au bénéfice des pauvres de cette capitale, a produit 32,072 florins des Pays-Bas.

— On trouve dans l'*Ami de la Charte* du Puy-de-Dôme (Clermont), le récit d'un trait qui fait le plus grand honneur au courage d'un jeune paysan d'une commune du pays : « Ce jeune homme, profitant de l'interruption des travaux causée par la rigueur du temps, était allé chasser dans la montagne; il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il était suivi par deux loups, dont l'un le précédait, et l'autre le suivait par derrière. Peu flatté d'une pareille escorte le jeune chasseur changea brusquement sa direction pour s'éloigner de ces deux animaux; mais le premier (c'était une louve) se retourna en même temps, et se jette sur le chasseur qui n'a que le temps d'ajuster son fusil dont le canon se trouve aussitôt engagé dans la gueule de la louve affamée; sans se déconcerter, il lâche son coup, et l'animal tombe mort à ses pieds.

Le chasseur croyait en être quitte à ce prix, mais l'autre loup, qu'il ne savait pas être si près, saute sur son dos avant qu'il puisse se retourner. Le jeune homme conserve encore son sang-froid et son intrépidité; il se débarrasse de l'animal, non sans beaucoup de peine, recule de quelques pas et tire si juste le second coup de son arme, qu'il étend son ennemi sur la place. »

— Un marin récemment arrivé d'un voyage de l'Amérique du sud, rapporte que sur les arbres qui bordent la rivière de Tomboz au Pérou, on trouve des huîtres deux fois par jour. Voici comment on peut entendre ce fait. Deux fois par jour les eaux de la rivière montent avec la marée et vont couvrir presque en partie les arbres qui croissent sur les bords. Les huîtres qui sont arrivées avec la marée, s'attachent aux branches, et lors du reflux elles y restent attachées.

— La petite-vérole fait des grands ravages à Pise. On avait d'abord répandu le bruit que c'était la peste; mais la première alarme a cessé depuis qu'on connaît la véritable nature de la maladie.

ORDRE EQUESTRE. — RÉVISION DE SES RÉGLEMENS.

Une année n'est pas encore écoulée depuis que l'ordre équestre a commencé à sortir de la nullité politique à laquelle ne semblaient le condamner ni l'indépendance de fortune et de position de la plupart de ses membres, ni la large part que lui a laissée la constitution dans l'exercice des droits politiques. C'est encore pour la province de Liège qu'il faut revendiquer l'honneur de ces premiers symptômes de vie constitutionnelle. On n'a pas oublié avec quelle énergie ils se manifestèrent à la session de juin dernier, où la députation de l'ordre fut toute entière renouvelée au profit d'une cause par lui jusque là mal représentée et plus mal défendue. On se rappelle combien ce changement subit ajouta de force à l'opposition et gagna de popularité à un corps qui jusque là n'avait rencontré qu'indifférence ou antipathie. Du moment qu'on vit l'aristocratie entrer franchement dans la voie constitutionnelle, il y eut avec elle, malgré d'anciennes répugnances, alliance du parti libéral, connue, un peu auparavant, avec le catholicisme, et de ces trois éléments réunis se forma sous nos yeux cette opposition compacte et loyale qui, soit dans les élections, soit dans les discussions et les motions d'intérêt général, sortit constamment victorieuse, et réduisit à rien l'influence ministérielle.

L'ordre équestre ne doit point le perdre de vue : le meilleur moyen, de se faire pardonner les privilèges politiques qu'il a sur le reste de la nation, c'est de ne consacrer ces privilèges qu'à la défense de la cause populaire; et à cet égard il serait à souhaiter que partout il se montrât aussi bien animé que l'est aujourd'hui le corps équestre de notre province. L'esprit tout nouveau qui chez nous le dirige a vraiment droit au prosélytisme. Après avoir, à la dernière session, éclaté tout d'abord dans des circonstances, au fond peu importantes, mais où la dignité et l'indépendance du corps semblaient avoir été compromises, cette susceptibilité honorable ce besoin de repulier des antécédens peu glorieux se sont bientôt étendus à des objets d'une plus sérieuse importance. Une des premières réformes qui s'offrit à entreprendre, ce fut celle des réglemens, dont les dispositions gothiques, obscures, bizarres ou confuses réclamaient impérieusement une révision que l'indifférence du corps pouvait seule avoir retardée jusque là.

Une commission fut chargée de cette révision et déjà, dans un premier travail qu'elle fit imprimer, on remarqua beaucoup d'améliorations tant pour la distribution des matières que pour la rédaction des articles. Le projet de la commission ne fut pas soumis à la discussion de l'assemblée dans la session dernière; et l'on arrêta que la commission se réunirait de nouveau au commencement de l'année 1836, pour revoir encore son premier travail et l'offrir plus complet à la session prochaine, où l'assemblée, n'ayant pas d'élections ordinaires à faire, pourra consacrer cette fois tout son temps à l'examen du projet (1).

Depuis l'année 1818 où la réunion ordinaire de l'ordre fut transportée du 1^{er} avril au 1^{er} juin, jour des élections provinciales, il paraît que pressée toujours par le temps l'assemblée se montra négligente en beaucoup de points et laissa s'introduire divers abus que la commission a résumés de la manière suivante :

« Oubli des réglemens, dépenses sans mandat, comptes sans apurement, titres et papiers accumulés sans inventaires, maintien des membres de la commission par fois sans scrutin ou au moyen d'un scrutin simulé, et enfin les récipiendaires faisant antichambre pendant que la commission rencontrait des obstacles ou des omissions dans les pièces qu'ils avaient produites. »

De là, nécessité pour l'ordre de plusieurs séances. La commission propose en conséquence que l'assemblée se réunisse la veille du jour fixé pour les

(1) Nous apprenons que la commission doit se réunir sous peu de jours.

élections provinciales; on s'occuperait dans cette première séance de l'admission des récipiendaires qui doivent concourir à l'élection le lendemain, ainsi que des affaires particulières de l'ordre, et à reprendre au besoin les délibérations, après les élections provinciales.

L'ordre équestre n'est pas en très-bonne odeur auprès de nos ministres. Ils ont vu ce qu'il a fait ils pressentent ce qu'il peut faire, ils y vont contre eux le foyer d'une opposition redoutable. Ces réunions extra-électorales, indispensables à la marche régulière de l'ordre, ne doivent cependant pas leur porter grand ombrage, grâce à cette disposition *circospecte* du réglement.

Art. 15. « Le corps équestre se réunit une fois par an. Il s'abstiendra de traiter des affaires relatives au gouvernement! »

Voici une autre disposition, qui n'a point échappé à la révision sévère qu'on paraît disposé à faire subir aux réglemens :

« Lorsqu'il sera jugé nécessaire, le seigneur président, au nom de l'assemblée, exigera le secret sur les objets qui seront mis en délibération. Art. 14 du réglement d'ordre. »

La commission propose que la majorité, soit le juge de l'opportunité du secret et qu'alors le président le prescrive en son nom. Mieux vaudrait une suppression entière de l'article, dont le premier inconvénient est d'être d'une exécution toute à fait illusoire.

Suivant l'art. 6, l'ordre du jour est réglé par le président après lecture du procès-verbal.

On a senti, l'année dernière, l'inconvénient qui pourrait résulter de ces ordres du jour réglés le jour même de la discussion. Il serait plus sage de faire concorder cette disposition avec celle du réglement des états-provinciaux qui veut que l'ordre du jour soit affiché ou annoncé au moins la veille de la discussion.

Art. 5. « Les membres de l'ordre équestre qui se livrent à des professions dérogeant à leur rang, cessent de faire partie du corps, et seront rayés du tableau. »

La commission a modifié cette disposition qui sent terriblement son vieux temps. Assez embarrassée de définir, en ce siècle d'industrie et d'égalité, ce qu'on doit entendre par *professions dérogeant au rang*, elle propose qu'on considère comme telles les professions qui, dénoncées par trois membres de l'ordre, seraient réprochées par la majorité de l'assemblée.

C'est là, on le voit, une garantie pour les membres de l'ordre équestre, et l'expérience nous apprend chaque jour que les scrupules de la noblesse, à l'endroit des professions dérogeantes, ne sont plus ce qu'ils étaient il y a cinquante ans. Il serait bon toutefois que la commission fit entièrement disparaître la teinte gothique dont reste encore entaché l'article qu'elle a modifié. En ne parlant pas du tout de *professions dérogeantes*, on ne ferait pas courir grand danger de déshonneur à l'ordre équestre, et l'on éviterait par là de blesser, par une expression légèrement choquante, notre susceptibilité, à nous autres gens de fortune et de classe moyenne, commerçants, industriels, d'autant moins disposés à pardonner à l'ordre ses privilèges électoraux, que nous retrouverions dans les formes un reflet de l'ancienne morgue aristocratique contre laquelle se roidira toujours au raison la fierté bourgeoise.

Les mêmes motifs devraient engager à retrancher ces appellations empathiques qui reviennent, sans aucun but, à chaque ligne du réglement d'ordre intérieur: le seigneur président, le seigneur secrétaire, le seigneur trésorier, les seigneurs votants.

Les membres des états-provinciaux ont droit aussi au titre de seigneur; ils sont même nobles et très-honorables seigneurs; ils ne sont pas cependant désignés autrement dans le réglement que par les membres des états; le président se passe aussi fort bien du titre supplémentaire de seigneur; on s'en passe aussi à la deuxième chambre, bien qu'on soit là noble et puissant seigneur, et l'on ne voit pas que les membres de la chambre des pairs de France s'appellent autrement que membres de la chambre des pairs.

Une autre disposition digne de fixer plus sérieusement l'attention de la commission c'est celle qui règle leurs capacités électorales dans leurs rapports avec les deux autres ordres. On sait qu'un membre du corps équestre exerçant le droit d'élection dans son ordre, ne peut, dans la même année

être nommé ou faire acte d'électeur dans un collège de plat-pays ou des villes. Mais peut-il exercer le vote du simple ayant droit? L'art 11 du règlement de 1817, pour la province de Liège, l'exclut expressément de ce droit. Il paraît qu'il en est autrement pour la province de Namur: là le membre de l'ordre équestre qui a élu dans son ordre, ne peut exercer de droit analogue dans un autre collège électoral; mais il conserve le droit de voter à la ville ou à la campagne, c'est à dire de contribuer, comme simple ayant droit, à la formation d'un collège électoral. L'ordre équestre de Namur jouit-il d'un droit exorbitant, ou bien celui de Liège est-il illégalement privé d'un droit qui lui appartient, au delà de ses privilèges déjà immenses. Telle est la question qui peut se présenter à débattre devant la commission. Nous l'avons déjà posée autrefois dans ce journal; nous pourrions y revenir.

District de Waremme, Jeneffe le 7 février 1830.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

J'ai l'honneur de vous informer que la députation des États ayant accueilli favorablement ma réclamation m'a nommé membre du conseil de notre commune, en dépit de M. le Bourgmestre, qui, comme je vous l'ai dit, avait omis mon nom de la liste de présentation, malgré la décision formelle prise en ma faveur par la majorité.

M. le bourgmestre a cru devoir laisser écouler plus d'une semaine entre le jour où il fut informé de ma nomination et celui de mon installation. J'ai dû regretter d'autant plus ce retard, que M. le bourgmestre semble avoir précisément choisi cet intervalle pour convoquer le conseil et faire débattre sur différentes réclamations. La présence d'un conseiller de plus n'était pas ici sans importance, puisque déjà le conseil est incomplet, par suite de la démission donnée par un membre pourtant pour le remplacement du quel M. le bourgmestre n'a pas cru devoir faire de présentation.

Agréz etc. H. J. Streel, conseiller communal.

* Une exécution meilleure, une température plus douce, une salle mieux remplie ont valu à la seconde représentation des *Deux Nuits* un accueil de beaucoup plus favorable qu'à la première. La scène d'orgie du premier acte, le quatuor et la ballade du ménestrel au 2^e, l'air de Dumas et l'interrogatoire des deux valets au 3^e ont paru être écoutés avec le plus de plaisir. Il y a aussi un cœur de femmes avec accompagnement de la cloche villageoise, qui mieux exécuté, semble devoir être d'un très agréable effet. Dacosta, a été beaucoup mieux tiré cette fois de son grandissime air à triomphe Chollet à Feydeau. Avec un poème plus amusant et mieux conduit, les *Deux Nuits*, sans pouvoir aspirer pourtant à la popularité de la *Dame Blanche*, auraient probablement attiré de bonne heure et plus d'une fois la foule. C'est à nos chanteurs et à l'orchestre à compenser, par une exécution chaque fois plus perfectionnée, les défauts du poème, qui d'ailleurs seront moins remarquée, à mesure que la musique plus connue et mieux comprise, occupera l'attention du spectateur.

VILLE DE LIÈGE. — Le bourgmestre et les échevins informent qu'ils recevront des soumissions cachetées et écrites sur papier timbré, pour l'entreprise de l'uniforme d'une partie de la garde communale active de cette ville, jusqu'au mardi 16 février courant, à dix heures du matin; l'uniforme sera l'objet de quatre adjudications distinctes, savoir:

- 1^o L'habit et le pantalon;
- 2^o Les guêtres noires;
- 3^o Le col noir;
- 4^o Le schakos.

On peut voir les cahiers des charges et les modèles au secrétariat de la régence, tous les jours dans la matinée.

A l'Hôtel de-Ville, le deux février 1830.

Le bourgmestre, chevalier de Mélotte d'Envoas

POSTES AUX LETTRES

Pour satisfaire à la demande réitérée de plusieurs fabricants et maison de commerce des quartiers Saint Léonard, Virignis et Outre-Meuse, et à l'invitation de rapprocher mes bureaux plus au centre de la ville, vu que depuis le 1^{er} de ce mois le service, et le travail préparatoire du départ des courriers exigent, que la dernière levée des boîtes aux lettres dans les différents quartiers soit inaltérablement opérée à 3 heures de relevée, tandis que celle, attachée au bureau principal, ne sera viduée qu'à 5 heures du soir.

Le directeur des postes soussigné informe préalablement le public correspondant, que ses bureaux seront transférés dans le courant du mois de mars prochain à la poste aux chevaux, au même local comme auparavant.

Le jour de l'ouverture définitive en sera annoncé d'avance par les feuilles.

Liège, le 31 janvier 1830. Baron de GRUBEN.

Prix moyen des Grains au Marché de Liège du 8 et 11 fév.

Froment récolte de 1829 fl. 7 77 au lieu de 7 67.
Seigle, id. 5 09.

Taxe du Pain à Liège, du 13 février.

Pain de seigle, . . . 14 1/2 cents
Pain de ménage, . . 23 cents au lieu de 22 1/2.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 12 février.

Naissances: 8 garçons, 1 fille.

Décès 2 garçons, 2 filles, 3 hommes, 4 femmes, savoir: Walthère Bouquet, âgé de 85 ans, armurier, rue Grande-Bèche, veuf de Barbe Halet. — Nicolas Joseph Debrun, âgé de 83 ans, passementier, rue Hors-Château, célibataire. — Mathieu Lambert Barbier, âgé de 26 ans, chaudronnier, rue Puits en Sock, époux de Marie Barbe Marguerite Tridy. — Marie Catherine Thérèse Fraipont, âgée de 93 ans, rue d'Avroy, veuve de Jacques François Beauduin. — Agnès Durieux, âgée de 84 ans, ex-religieuse, quai d'Avroy. — Marie Françoise Henin, âgée de 75 ans, fileuse, rue Beauregard, veuve de Joseph Hubinon. — Marie Catherine Ledent, âgée de 40 ans, journalière, rue d'Avroy.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 13 février. — A 8 heures du matin, 1 degré sous zéro, à 2 heures, 3 degrés au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui GRAND BAL, chez la V^e BOLSEË, faubourg Vivegnis, n^o 302.

Aujourd'hui BAL chez la veuve HAMAL, Faubourg Vivegnis, n^o 364.

Dimanche BAL chez J.-Th. SERVAIS, derr. Ste.-Catherine

Au n^o 619, rue du Pot-d'Or, il y a des DOMINOS et autres costumes de Carnaval, et un beau QUARTIER garni ou non, composé de plusieurs pièces à LOUER. 903

MASQUES fins en carton et sur toile à 16 cents la pièce place St-Lambert, à la Rose-Rouge. 887

CH HUBERT, fils, Confiseur, Distillateur et Liquoriste, rue du Pont d'Isle, n^o 2, à Liège.

Vient de recevoir une forte partie de Punch de Bruxelles très-avantageux, dont voici les prix:

Bouteille ordinaire.	fls. c.	Grosse bouteille.	fls. c.
Sirop de punch à . . .	84	Sirop de punch à . . .	4 26
id. 1 ^{re} qualité à . . .	1 42	id. 1 ^{re} qualité à . . .	4 68
id. 1 ^{re} qualité, fin à . . .	1 54	id. 1 ^{re} qualité, fin à . . .	2 24
id. 1 ^{re} qualité, superfin à 1 82		id. 1 ^{re} qualité, superfin à 2 80	

Il en a une qualité qu'il vend à 1 fl. le litre.

Il a reçu également l'Extrait de Bichoff pour aromatiser le vin chaud. — Son MAGASIN est fourni d'une grande quantité de liqueurs, telles que: anisette fine; absinthe suisse; cuirasseau fin; esprit de mélisse; parfait amour, première qualité, à 56 cents la bouteille; crème de menthe (dite pastille); ratafia de Boulogne à 50 cents; il tient tous les sirops rafraichissants et pectoraux. Elixir amer de Hollande, première qualité, anis rouge et orange.

Il informe le public qu'il fait les fromages glacés de toutes espèces et de première qualité. Il fait aussi la pâtisserie et généralement tout ce qui concerne son état. 888

G. XHAUFLAIR, place derrière la Comédie, au Robinet, n^o 716, VEND:

La Bouteille.	La Bouteille.
Vin de pays de Sclessin vieux, 27 cents.	Malaga, 94 c.
Idem blanc, 32 cents.	Alicante idem, 1 fl. 12 c.
Bordeaux, bonne qualité, 47 c.	Lunel et Frontignan, id., 90 c.
Idem blanc, 47 c.	Muscât, 56 c.
Bordeaux Medoc, 56 c.	Rhin vieux, 94 c.
St-Julien et St-Emillon 1825, 70 c.	Idem, 78 c.
St Estèphe 1819, 94 c.	Moselle vieux, 70 c.
Montellie 1825, 71 c.	Idem, 50 c.
Lavigny idem, 84 c.	Bar 1827, 47 c.
Volnay et Pommard 1825, 1 fl. 42 c.	Punch de Bruxelles, 94 c.
Corton 1822, 1 fl. 42 c.	Rhum de la Jamaïque, 84 c.
Volnay 1819, 1 fl. 50 c.	Cognac vieux, 84 c.
Volnay 1815, 1 fl. 68 c.	Schiedam, 1 ^{re} qualité, 48 c.
Chablis 1825, 70 c.	Eau-de-vie vieille, le litre 54 c.
Champagne mousseux, 2 fls. 12.	Genièvre de Schiedam, id. 50 c.
Idem non mousseux, 75 c.	Genièvre de Hasselt, 42 c.
Madère vieux, 4 fl. 41 c.	Idem, 39 c.
	Vinaigre de vin rouge, 46 c.
	Idem blanc, 25 c.

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

Mise en location. — Le 5 mars prochain, aux 10 heures du matin, devant M^e PARMENTIER, notaire à Liège, dans la salle des adjudications au palais de justice.

L'agent du domaine en cette ville, procédera à la mise en location pour un terme de 3, 6 ou 9 ans de diverses pièces de terre domaniales, situées dans les communes de Thys, Richelle, Argenteau, Visé, Rosoux, Lantremange, Laminuc, Seilles, Noville, Liers, Grandville, Hanefte et Donceel.

Les conditions de cette location, sont déposées au bureau de l'agent du domaine susdit rue d'Amay, n^o 653, à Liège, où on peut en prendre connaissance. 899

77 — LA VENTE déjà annoncée de la belle et grande MAISON cotée 147 et 148, sise Fond St-Servais à Liège, propre à tenir équipage ou pour y établir une hotellerie, un pensionnat ou un commerce en gros, n'ayant pas eu lieu, elle sera REEXPOSÉE le lundi 22 courant à 2 heures de l'après midi en l'étude et par le ministère du notaire LIBENS, l'acquéreur obtiendra de grandes facilités pour le paiement du prix.

Par Brevet d'invention et approbation de l'École Royale de musique de Paris.

L. DECORTIS, marchand de musique, etc., a l'honneur d'informer le public qu'il a reçu un nouveau genre de DIAPASON, auquel l'inventeur a donné le nom de TYPOTONE. Cet instrument qui imite à s'y méprendre le son du hautbois, donne un LA pur; toujours égal, sans vibration ni altération. 834

POURBAIX, DENTISTE DE PARIS.

Derrière le Palais, n^o 50, à Liège, admis par les commissions médicales du royaume des Pays-Bas,

A l'honneur de prévenir les personnes qui voudraient se confier à ses soins qu'il traite toutes les maladies de la bouche. 569

A VENDRE quantité de jeunes Peupliers de Canada, d'Italie, des Planches sèches de toute dimension, en Chêne Orme, Bois Blancs, Peupliers, Cérissiers, Platane, Sapinse Larix et autres BOIS fins. S'adresser au jardinier, au château des VIEUX JONCS. 90

A VENDRE une MAISON de commerce au centre de la ville, rue de la Casquette, n^o 287, derrière l'hôtel de la Régence, consistant en 3 pièces au rez-de-chaussée, avec pompe, deux chambres au premier étage, et deux au second, grenier et cave sous le fonds. S'adresser à la Maison, pour la voir et à M^e PARMENTIER, notaire, pour le prix. 842

HOCK, sœurs, rue Ste-Ursule, n^o 884, voulant CESSER leur commerce de MASQUES, les passeront au-dessous des prix de facture. 892

M. SIMONIS, avocat, ayant fait une étude particulière de la littérature et de la grammaire française, sous les soins de M. le professeur ROUILLE, se propose d'en donner des leçons. Il donne aussi des répétitions de droit français. S'adresser chez lui rue du Pont, n^o 842. D. SIMONIS. 902

On DEMANDE chez BERNARD et Auguste frères, porte St-Léonard, n^o 617, plusieurs COUTURIÈRES pour faire des sarreaux. Il est nécessaire qu'elles soient munies d'un certificat du commissaire de police de leur quartier. 878

Une FILLE d'un âge mûr, DÉSIRE se PLACER dans une maison tranquille. S'adresser rue du Pot d'Or, n^o 699.

Au GASTRONOME, l'ont-d'Isle, magasin de Comestibles, l'on vient de recevoir truffes fraîches, poulardes du Mans, truffes et non truffées, pâtés de foies gras de Strasbourg, idem de Nérac, de Périgeux et autres, pieds de cochon et cotelette truffés, jambons de Westphalie, etc. 536

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises 1^{re} qual. à fl 30 chez PERRET, rue Ste-Ursule

78 A VENDRE deux petites MAISONS contigues, situées rue derrière les Potiers, Outre-Meuse, à Liège. — S'adresser à M^e GOYENS, avoué, rue Basse-Sauvenière, à Liège.

() 29 PIÈCES DE TERRES ET PRÉS A VENDRE A L'ENCHÈRE.

Le lundi 15 février, à neuf heures du matin et à deux heures après midi, il sera procédé, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St-Pierre, à la vente aux enchères publiques de 29 pièces de prairies et terres labourables, de la contenance de:

1 ^{er} Lot. 26 perch. 16 aunes, terre, située en Bernalmont.	
2 ^e " 14 " 38 " id. sise au même lieu.	
3 ^e " 43 " 59 " id. à Haccourt.	
4 ^e " 17 " 43 " id. à Haccourt.	
5 ^e " 43 " 60 " id. sur les Monts, à Herst.	
6 ^e " 27 " 46 " pré au même lieu.	
7 ^e " 26 " 46 " pré en Paradis, à Herstal.	
8 ^e " 13 " 8 " terre thier des Monts, à Herstal.	
9 ^e " 4 " 36 " pré en Beurward, à Herstal.	
10 ^e " 10 " 90 " terre trou du Renard, Herstal.	
11 ^e " 13 " 47 " pré en Rées, à Herstal.	
12 ^e " 13 " 8 " vignob. Sarolai, Argenteau.	
13 ^e " 135 " 14 " terre cam. des Monts, à Herstal.	
14 ^e " 30 " 52 " id. même lieu.	
15 ^e " 43 " 98 " id. id.	
16 ^e " 30 " 52 " id. id.	
17 ^e " 69 " 75 " id. id.	
18 ^e " 91 " 55 " id. id.	
19 ^e " 95 " 90 " id. id.	
20 ^e " 74 " 41 " id. id.	
21 ^e " 109 " " id. id.	
22 ^e " 8 " 72 " id. id.	
23 ^e " 40 " 90 " id. id.	
24 ^e " 10 " 90 " id. fond Lovinfosse à Herstal.	
25 ^e " 91 " 55 " id. au haut Sart à Herstal.	
26 ^e " 239 " 77 " id. fond Tilice à Milmorte.	
27 ^e " 10 " 90 " id. au Roux à Milmorte.	
28 ^e " 17 " 43 " id. au Batareux à Milmorte.	
29 ^e " 95 " 91 " id. Allehalette à Milmorte.	

Le 1^{er} lot inclus le 12^e, seront vendus le matin et les autres lots après-midi, à 2 heures, il sera accordé aux adjudicataires, des facilités pour se libérer de leurs prix. S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire.

Mardi 16 et jeudi 18 février, deux heures de relevée, Ch. HOUBAER VENDRA, rue derrière le Palais, n° 50, une belle COLLECTION DE LIVRES, dont le catalogue, qui se distribue chez ledit HOUBAER ainsi que chez M. F. LOXHAY, rue de la Magdelaine, n° 50, mentionne les Oeuvres complètes de Voltaire, J.-J. Rousseau, Montesquieu, d'Alembert, Duclos, Helvetius, Tite-Live, Corneille, Racine, Molière, Boileau, Voyage d'Anacharsis, une superbe Bible in-fol., Plantin 1578, beaucoup d'autres ouvrages de piété, droit, historiques, etc., etc.

NB. A VENDRE de gré-à-gré, EAU-DE-VIE de Montpellier, première qualité, plus de 25 ans en bouteille, bon VIN DE BORDEAUX. 721

Une DAME de la campagne sans enfants, avec une servante demande un QUARTIER à proximité d'une église, composé d'une cuisine, d'une place, 2 chambres et une cave. S'adr. au n° 88, rue Hocheporte. 770

A VENDRE une belle et grande MAISON avec grange, écuries, étables, fournil, jardin et prairie, contenant 50 perches situés dans la commune de BOELHE, canton de Waremme, occupée par le sieur Denvoz.

Cette maison, très-propre au commerce et à l'établissement d'une auberge, est construite en pierres et briques et couverte en tuiles.

Il y aura sécurité pour l'acheteur et facilité de paiement S'adresser au notaire HOUSSA, à WAREMME. 826

A VENDRE deux à trois mille LIVRES de HOUBLON, tant d'Alost qu'autre. S'adresser au n° 78, à WEZ, commune de Grivegnée. 829

Beau MAGASIN à LOUER, n° 1009, rue de l'Épée.

A VENDRE une belle et vaste MAISON, ayant magasin et jardins, située rue derrière le Palais, cotée n° 71. S'adresser au quai d'Avroy, n° 571. 222

(0) A LOUER un petit APPARTEMENT de 5 à 6 pièces, fraîchement décorées, quai de la Sauvenière, n° 6 bis.

PAR BREVET DU ROI

W. de MOLL, expert BANDAGISTE herniaire, breveté de S. M. le roi des Pays-Bas pour l'invention de bandages herniaires perfectionnés, place du Marché-Neuf, n° 729, rue de la Régence, à Liège. (666

Les PAPIERS de l'étude de feu l'avoué Florin, étant déposés chez M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, on INVITE les CLIENS à les RETIRER. 791

N° 384, rue sur Meuse, il y a un ASSORTIMENT de MASQUES de Paris, de toute qualité, à VENDRE en gros et en détail. 615

A LOUER, pour le 1^{er} mai prochain, l'HOTEL DE L'EMPEREUR, rue de Heusy, à Verviers. S'adresser au propriétaire M. J. M. DE JOYE. 621

Le lundi, 22 février 1830, à 9 heures du matin, et, s'il y a lieu, le lendemain, à la même heure, le sieur Jean-Joseph VANWERTS, quittant la ferme de WEGIMONT, commune d'AYENEUX, y fera VENDRE publiquement par le notaire LEGRAND, vingt vaches pleines, un taureau, génistes, veaux, charrues, herse, rouleaux, harnais de chevaux, chaînes et outils aratoires. Vans, van-volant, cribles et instruments de grange. Enfin, quantité de meubles de ménage. On commencera par le bétail. Le tout argent comptant. 779

A LOUER, pour le 1^{er} mars prochain, une jolie MAISON, située au bout du quai de Pecheur, près l'abattoir, avec jardin de 3 verges, bien arboré, baigné dans toute sa longueur par une partie de la Meuse, et jouissant en outre d'une vue fort agréable. S'adresser Outre-Meuse, n° 1278. 506

A LOUER de suite, une grande et commode MAISON avec un vaste jardin, située sur la place St-Lambert, à HERSTAL. S'adresser au n° 4, à Coronmeuse, ou au n° 1109, sur la Batte, à Liège. 837

Un DOMESTIQUE sachant panser et entretenir des chevaux et faire le service d'un appartement, peut se présenter au n° 114, rue Agimont. 807

On DEMANDE un ÉLÈVE en PHARMACIE. S'adresser n° 1136, Outre-Meuse, où l'on dira pour qui c'est. 866

Lundi et mardi, 1^{er} et 2 mars 1830, à 11 heures précises du matin, les enfants Bourgeois, propriétaires, feront VENDRE à la ferme du Temple à LOMPRES, commune de Couthuin, 20 chevaux et poulains; 26 bêtes à cornes; 21 porcs; 3 chariots; tombereau; charrues; herse; rouleaux; diable-volant et autres attirails de labour; chaudière en cuivre et autres accessoires de brasserie; MEUBLES meublans, rien excepté ni réservé.

Le premier jour on vendra les chevaux, bêtes à cornes et attirails de labour.

Et le 2^{me}, les porcs et meubles, etc.

Cette vente aura lieu à CREDIT, par le ministère du notaire LOUMAYE. 869

Un APPRENTI TYPOGRAPHE sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

J'ÉCHANGE les louis à 3/4; les pièces de 20 et 40 fr à 1/2 pour 0/0; Frédéric de Prusse à 20 fr. 60; souverains anglais à 25-35. Toutes les espèces d'or et d'argent étrangères avec bénéfice, et escompte le papier de banque et valeurs de commerce.

J. F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52. 589

Des personnes tranquilles et sans enfants qui désireraient LOUER un QUARTIER composé de trois chambres au premier et d'une au second, peuvent se présenter Pied du Pont des Arches, n° 954. 488

Une DEMOISELLE connaissant bien la mercerie ainsi que le commerce d'aunage peut se présenter de suite au moulin à vent place du Marché, n° 60, où l'on demande aussi une demoiselle qui voudrait apprendre le commerce en payant sa pension. 814

On CHERCHE à LOUER pour la St-Jean, une MAISON située au centre de la ville. Ce local doit avoir une boutique et une arrière-boutique ou deux pièces au rez-de-chaussée, avec une petite cour. S'adresser chez JEUNEHOMME frères, imprimeurs, rue Féronstrée, n° 556 bis. 767

A VENDRE une belle et grande MAISON propre à tout commerce, située dans un quartier de la ville des plus commerçants, ayant cour, écurie et jardin avec issue à l'eau. S'adresser au bureau du Courrier de la Meuse. 638

Un JEUNE HOMME d'une famille respectable, ayant déjà long-temps géré les affaires de commerce, muni de bons certificats, DESIRE se PLACER sur un bureau de négociant. S'adresser à l'hôtel du Petit Pavillon, n° 320, rue Souverain-Pont. 871

Le lundi 15 février 1829, vers dix heures du matin, une VENTE de 500 CHÊNES, croissant dans le bois de ST-LAMBERT, commune d'Amay, aura lieu par lot au pied des arbres A CREDIT. 279

JARDIN avec MAISONNETTE situé place Sainte-Claire, à LOUER présentement. S'adresser n° 144, fond St-Servais.

MAISON DE COMMERCE A VENDRE.

La maison enseignée du St-Esprit, rue Neuvicé, n° 941, à Liège, est à vendre. S'adresser à M. le notaire BOULANGER, rue Hors-Château, à Liège. 881

On DEMANDE à LOUER pour Pâques, une petite MAISON ou un QUARTIER indépendant, avec jouissance d'une cour. S'adresser rue Neuvicé, n° 968. 885

A LOUER pour mars prochain une MAISON cotée 167; rue aux VENNES, avec étable de vaches, fournil, et seize verges de terres, tant prairie que jardin légumier et houblonnière. S'y adresser pour connaître les conditions. 880

A VENDRE une très-bonne FERME composée d'une exploitation de 60 bonniers, libres de charge, situés à 15 milles de Liège, près d'une chaussée. S'adresser au notaire BERNARD, ou au n° 6, à MONTAGNEE, devant l'embranchement Planchar. 884

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Il sera procédé le LUNDI 1^{er} MARS 1830, à 2 heures de relevée, en l'étude du notaire H.-L. DEGIVE, à Andenne, à la vente aux enchères d'une MAISON et BATIMENS provenant des héritiers Mortiaux, situés aux bords de la Meuse lez-Andenne (Namur), propres à tout commerce; et ce, avec ou sans la prairie et le jardin y contigus; l'adjudicataire aura la faculté de continuer le service de plusieurs petites rentes qui grevent cette propriété. 882

Lundi 22 février 1830, à une heure de l'après-midi, chez la dame veuve Delfosse, aubergiste, demeurant à Hologne aux Pierres, sur la chaussée de BIERSET, les tuteurs des enfants mineurs, héritiers de madame la veuve Mathieu-Joseph Elias, décédée à Crotteux, commune de Mons, dûment autorisés, et pour faciliter leur partage, feront VENDRE en hausse publique, pardevant M. le juge de paix du canton de HOLLOWNE AUX PIERRES, par le ministère de M^e BERNARD, notaire à Momalle, à ce commis par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du 23 décembre 1829, dument enregistré, les IMMEUBLES et RENTES dont le détail suit :

1^{er}. Lot. — 107 perches 88 aunes de terre, située au Rotice, en la campagne de Belleflamme, commune de Grivegnée.

2^{me}. Lot. — 107 perches 88 aunes de terre, partie du lot précédent.

3^{me}. Lot. — 109 perches 53 aunes de terre, sises en lieu dit Sart, commune de Grivegnée.

4^{me}. Lot. — 87 perches 49 aunes de terre, sises au même lieu.

5^{me}. Lot. — 155 perches 41 aunes de terre, sises encore en la campagne de Belleflamme

Les deux premiers lots sont exploités par M. Denis Dombay et les trois autres par M. Lempereur.

6^{me}. Lot. — Une rente de 74 florins 95 cents, due par M. Thimoléon l'Honneur, rentier à Huy.

S'adresser pour voir le cahier des charges audit notaire BERNARD, et à la justice de paix du canton de Hologne aux Pierres. — Cette vente présente toute sécurité pour les acquéreurs. 883

ÉCOLE VACANTE A JEMEPPE.

Le lundi 22 février 1830, à dix heures du matin, dans une des salles de l'hôtel de gouvernement à Liège, un concours sera ouvert devant M. l'inspecteur du 2^e district d'écoles et en présence de l'autorité locale, pour le choix d'un instituteur à nommer dans la commune de Jemeppe sur Meuse, dont la population presque toute agglomérée est de 1918 habitants; les autres avantages attachés à cette place, sont 1^o un traitement fixe de 145 florins sur la caisse communale, 2^o 30 fls. sur la caisse du bureau de bienfaisance; 3^o la rétribution des élèves évaluée de 350 à 450 fls.; 4^o la jouissance de deux vastes salles d'écoles parfaitement meublées. Les candidats munis d'un brevet de 3^e rang et de certificats de bonne conduite, devront se présenter avant le 20 février à M. Rouvroy, inspecteur du district. A mérite égal, celui qui pourra enseigner le hollandais obtiendra la préférence.

Pour plus amples renseignements, on peut s'adresser à la mairie de Jemeppe, et à Liège, rue d'Amay, n° 654.

() RENTES A VENDRE A L'ENCHÈRE.

On fait savoir que sur la Rente de 434 florins 60 cents, partie de plus, due par la Ville de Liège, adjugée pour 2480 florins, il a été fait une Surenchère d'un 10^e et que sur les 4/9 de celle de 54 Thalers 17 Gros faisant 95 florins, environ, due par la Ville de Malmédy, n'ayant point été fait d'offre, ces 2 rentes seront réexposées en VENTE définitive, le 25 février, à 2 1/2 par le ministère du notaire BERTRAND et par devant le juge de paix du canton du nord de la Ville de Liège, en son bureau, rue Neuvicé, sur la mise à prix de 2400 florins pour la première et de ces RENTES et 400 florins pour la 2^e.

Jeudi, dix-huit de ce mois, à dix heures du matin, le syndic définitif de la faillite W. J. J. DEWANDRE, fera exposer en VENTE publique, en la maison occupée ci-devant par le failli, n° 23, ville de HERVE, les USTENSILES de fabrique dont le détail suit :

Une tondeuse transversale de M. Rognier-Poncelet et Cie Desoir, avec volant et accessoires, une machine à brasser de faux, trois machines à tondre avec trois forces et accessoires, une machine à lainer, un manège, cinquante-cinq douzaines cartes en divers lots, deux bacs à lainer, deux râmes, plusieurs forces à boutons et autres, un gros peigne avec tuyaux, plusieurs lames à tisser, grandes mannes gattes de chardons, diable-volant, table à tondre à la main, ourdissoir, dévidoir et autres objets. Argent comptant. Herve, le 10 février 1830.

Mardi deux mars 1830, à neuf heures du matin chez le sieur STIENNON à MEEFFE, on exposera en VENTE aux enchères, les quarante une PIÈCES DE TERRE dont une vente avait été fixée au premier février, situées dans les communes de Meeffe, Wasseige, Forville et communes environnantes. S'adresser au notaire PURAYE à Burdinne ou à BERLEUR, avoué à Liège, pour les clauses et conditions.

Le mardi 16 de ce mois, à 2 heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères, en la demeure de M. Massart, assesseur à JUPILLE, une MAISON avec jardin sise à Jupille, en lieu dit Chafnay, joignant à la Ve Schwab et à une ruelle. Aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire PAQUE, rue Souverain-Pont.

A LOUER de suite un QUARTIER, situé faubourg d'Amay, cœur. S'adresser n° 572, Outre-Meuse.

On DEMANDE pour un château près de Liège, un bon DOMESTIQUE et une CUISINIÈRE connaissant parfaitement son état. S'adresser à Mme DOUTREWE VLECKEN, d'Allemagne, sur la Batte, à Liège.

A LOUER un joli QUARTIER, entièrement séparé, avec beau jardin, agréablement situé dans le beau site de FRAANNEE, route du Val-Benoit, lez-Liège, n° 892, Maison Blanche; s'y adresser.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 10 février. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1829, 109 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 107 fr. 45 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 84 fr. 55 c. — Actions de la banque, fr. 0/0 c. — Emprunt royal d'Espagne, 4829, 87 fr. 0/0. Emprunt d'Haiti, 485 fr. 0/0 c.

Bourse d'Amsterdam, du 11 février. — Dette active, 43 1/4. — Idem différée 1 35/64. — Bill. de ch. 27 3/4. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 401 1/2. — Rente remb. 2 1/2, 99 1/4. — Act. Société de comm. 94 1/2 0/0. — Russ. 1829 et C^e 5, 404 1/2. — Dito ins. gr. li., 75 3/4. — Dito C. Ham. 102 1/4. — Dito em. à L. 5, 402 1/2. — Danois à Lom. 75 3/4. — Ren. fr. 3 1/2, 84 3/4. — Esp. H. 5 1/2, 67 1/2. — Dito à Paris, 17 1/2. — Rente Perpét. 74 1/4. — Vienne 100 0/0. — Dito 2^e l. 44 0/0 00. — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples Falconet 5, 88 0/0. — Dito Londres 99 1/4 00. — Brésilienne 70 3/4. — Grecs 34 1/4.

Bourse d'Anvers, du 12 février. — Effets publics. Les cours ont fermés comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 93 1/2 A. — Métalliques, 104 1/4. — Lots 414 A. — Napolitains 87 3/4 P. — Anglais 0/0 P. — Le Sicile 1200, 00 0/0 0/0. — Ducats 600, 0/0. — Le Gueblard 00 0/0. — La rente perpétuelle 69 1/2 0/0. — Lots Polonais, 108 000 N. — Anglo Dan. 75 3/4 P. — Brésilien, 69 69 1/8.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.